

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE SAUVEGARDE EN LIGNE DE DONNEES

Entre

BCDS, SARL au capital de 7700 euros, ayant son siège social au 425 rue René Descartes – Espace Descartes B - 13857 Aix-en-Provence et immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le No 45272613600065 - (ci-après le "Prestataire")

Et

Le Client.

Après que le Client ait pris connaissance des caractéristiques du Service, il a accepté les présents termes et conditions régissant l'utilisation du Service.

1. OBJET

Le Prestataire propose un service de sauvegarde et de restauration automatique en ligne de fichiers, (ci-après le "Service"). Les présentes conditions (ci-après le "Contrat") définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire réserve au Client sur ses serveurs un espace disque sur lequel enregistrer ses données et consent au Client un droit d'utilisation limité et pour une durée déterminée du logiciel AdBackup (ci-après « le Logiciel »).

2. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le Contrat prend effet dès la signature du premier bon de commande pour la période d'utilisation irrévocable par le Client du Service indiquée sur le bon de commande, cette période devant être menée à son terme, c'est-à-dire un an.

A l'expiration de cette première période et sous condition suspensive de tout autre Contrat, le Contrat se renouvellera automatiquement pour une période de même durée, aux mêmes conditions financières, ou le Client pouvant y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période en cours.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Chaque utilisateur peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs du Prestataire, et procéder quand il le souhaite à une restauration complète ou juste d'un fichier, sur un ordinateur, à partir des données stockées sur les serveurs du Prestataire. Les fichiers sont accessibles depuis tout ordinateur connecté à Internet. Le Service implique que le Client dispose d'un ordinateur compatible avec le Service.

Le Client doit également installer avec succès le Logiciel sur son ordinateur. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire ou du Partenaire une information suffisante sur la configuration nécessaire du poste informatique grâce auquel sera utilisé le Service.

3.3 Garantie de bon fonctionnement.

Il est d'ores et déjà entendu que le Client bénéficiera, à compter de la date de mise à disposition du Service, d'une garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée du présent Contrat. Seuls seront couverts par cette garantie de bon fonctionnement des dysfonctionnements liés à des problèmes techniques, en relation directe avec les obligations mises à la charge du Prestataire en vertu du présent Contrat et dont seule le Prestataire serait responsable.

4. PROPRIETE DU MATERIEL ET OBLIGATIONS EN DECOULANT POUR LE CLIENT

4.1 Le Client utilise le Service pour son usage personnel exclusif.

A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

4.2 Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle du Prestataire sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par le Prestataire et sur la marque du Prestataire.

Le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation du Logiciel pour en permettre l'utilisation dans les conditions prévues au Contrat.

4.3 Au terme du Contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller de son ordinateur le Logiciel.

5. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

5.1 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ce que l'existence et le contenu des fichiers et des données du Client stockés sur les serveurs par l'intermédiaire du Service soient gardés strictement confidentiels et s'interdit d'en prendre connaissance. Le Prestataire s'engage également à faire respecter cette obligation par l'hébergeur. Les données sont stockées dans des centres en France entièrement sécurisés et redondants offrant toutes les garanties de sécurité (plate-forme protégée 24h/24h et 7j/7j) par vidéosurveillance, accès limité au personnel autorisé, protection contre les incendies...).

L'attention du Prestataire est attirée sur la nature confidentielle des données traitées par le Client et qui seront stockées, par l'intermédiaire du Service, sur les serveurs informatiques du Prestataire et hébergés chez l'hébergeur.

5.2 Accessibilité

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client l'accès aux serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une disponibilité de 99,8 %, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par le Prestataire et sauf cas de force majeure. Si le Prestataire est amené à interrompre l'accès aux serveurs, il s'efforcera d'en informer le Client dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le Client subirait un préjudice du fait de cette interruption, le Prestataire s'engage à indemniser le Client :

- de 1/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures ;
- de 3/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 4 heures.
- Si l'indisponibilité devait excéder 8 heures, le montant de la pénalité sera équivalent au montant mensuel dû par le Client.

5.3 Sécurité

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du Client qui sont sauvegardés par le biais du Service. Cette obligation de sécurité s'entend comme une obligation de résultat pour le Prestataire.

5.4 Assistance Téléphonique

Le Prestataire assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone communiqué par le Prestataire (01 47 31 45 05) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les problèmes que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance.

5.5 Maintenance

Le Prestataire s'engage à assurer pendant la durée du Contrat, en direct ou via un partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé.

Le Prestataire n'est pas tenu par une obligation de visite périodique de contrôle, les prestations de maintenance seront effectuées sur demande du Client, qui devra signaler immédiatement au Prestataire toute anomalie de fonctionnement et après diagnostic préalable effectué par l'assistance téléphonique. Cependant le Prestataire pourra effectuer, en direct ou via un partenaire, toute visite de contrôle qu'il jugera utile ou nécessaire dans les locaux.

Les visites éventuelles des techniciens du Prestataire ou de son partenaire dans les locaux du Client ont lieu entre 9H et 18H du lundi au vendredi.

Il est expressément convenu que dans les cas limitativement définis ci-dessous :

- détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation ;
- mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature quel ce soit par une personne non agréée par le Prestataire.
- variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique ;
- modification des spécifications de l'appareil ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques ;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure ;

les prestations de maintenance ne sont pas comprises dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée.

De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention du Prestataire ou de son partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.

6. ASSURANCES

La prestation bénéficie d'une couverture d'assurance à hauteur de 2.000.000 euros par an et par sinistre couvrant la responsabilité civile contractuelle à l'égard des clients pour le stockage de leurs données, ainsi que d'une assurance civile d'exploitation à hauteur de 7.500.000 euros par sinistre.

7. ENGAGEMENTS DU CLIENT

7.1 Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service, d'en vérifier l'adéquation avec ses propres besoins, puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.

7.2 Conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :

- Accès Télécom et électrique opérationnel ;
- Routeur sous tension connecté au réseau d'entreprise et au réseau Télécom ;

- Machines à sauvegarder sous tension connectées au réseau local d'entreprise et opérationnelles ;
- Programmes applicatifs fermés afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés ;

7.3 Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service. Ces personnes devront s'identifier avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces identifiants sont personnels et confidentiels, le Client étant seul responsable de leur utilisation.

Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition par le présent Contrat pour stocker, quelle qu'en soit sa forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables, le Prestataire disposant à ce titre de tous recours contre le Client.

8. STOCKAGE

8.1 Lors de la signature du bon de commande, le Client choisit une capacité de stockage pour ses données. En cas de dépassement de cette capacité, le Prestataire devra avertir le Client par email que sa capacité de stockage initiale est dépassée. Sans réponse de la part du Client ou sans correction du Client ayant pour effet de faire diminuer la capacité de stockage de ses données à un niveau conforme à la capacité choisie, le Prestataire se réserve le droit de faire passer le Client à l'offre supérieure indiquée sur le bon de commande pendant une période minimale de 3 mois.

8.2 A l'issue de 3 mois, si le Client a régularisé sa situation avec un stockage ramené à une offre plus faible, il peut alors demander l'ajustement à la baisse de son abonnement. Cette baisse ne pourra être automatique et devra être expressément demandé au Prestataire par message électronique. Le Prestataire ajustera à la baisse dès le premier du mois suivant l'ensemble des demandes enregistrées jusqu'au 15 du mois en cours.

9. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de l'accès au Service dès l'installation avec succès du Logiciel.

9.1 Paiement des sommes dues

Si le Client paie par prélèvement automatique, le paiement des sommes dues sera effectué par prélèvement, chaque mois, sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client.

Les sommes dues sont payables d'avance sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le Client. A défaut de paiement par prélèvement, le Client devra payer les sommes dues d'avance, annuellement, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif. La première échéance sera exigible à compter de la première utilisation du Service.

En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein-droit des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire).

A défaut de règlement exact à son échéance de quinze jours après mise en demeure restées sans effet, le service sera interrompu et le Contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises à le Prestataire.

Le Client sera redevable au Prestataire des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande.

9.2 Révision des sommes dues

Il est expressément convenu que le montant des sommes dues et facturées par le Prestataire sera révisé automatiquement chaque année et augmentera en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises du Syntec.

Les indices de références sont publiés par le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes ou par toute autre publication qui lui serait substituée. Le montant des sommes dues révisées sera communiqué par courrier recommandé envoyé au Client deux mois avant la date d'application des sommes révisées.

10. RESPONSABILITE

Chacune des parties assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance, directement ou par l'intermédiaire de tout Prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie ...;
- Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel;

- Modification du Logiciel par un tiers au Prestataire ;
- Variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique.

Dans le cas où le Client refuserait une mise à jour majeure du Service plus de 1 mois après la demande expresse du Prestataire par lettre simple ou par message électronique, la responsabilité du Prestataire pour le Service serait suspendue jusqu'à la mise en place effective de cette mise à jour par le Client.

La responsabilité éventuelle du Prestataire en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de la nature et du contenu des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers, de les conserver, de les partager, de les envoyer ou de les détruire, et assume seul la responsabilité de ces choix.

En outre, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, tels que notamment pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et ce, même si le Prestataire était informée de la possibilité de survenance de tels dommages. Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire plus de six (6) mois après la survenance du dommage.

11. RESILIATION

11.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une et/ou l'autre partie quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeuré sans effet, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations.

11.2 À la fin du Contrat ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la cessation, pour sauvegarder par ses propres moyens et ressourcer la totalité des fichiers et données stockés par l'intermédiaire du Service. Toutes autres fonctionnalités du Service seront par contre bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat.

Après l'expiration du délai ci-dessus, le Prestataire ne conservera aucune trace des fichiers et données du Client.

12. DISPOSITIONS GENERALES

12.1 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet.

12.2 Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

12.3 En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

12.4 En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

12.5 Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Prestataire de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Prestataire un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employer.

12.6 Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur du présent Contrat. Toutefois, les modifications des termes et conditions du Contrat ne vous seront opposables que dans le cas d'un renouvellement de votre abonnement, et dans la mesure où vous aurez reçu par lettre ou par email une copie du nouveau Contrat au moins trois (3) mois avant le renouvellement de votre abonnement.

12.7 Le Prestataire se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

12.8 Le Contrat est régi par la loi française.

Tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Paris auquel les parties attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.